



VILLE DE  
**Launaguet**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 à 18h30**  
Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Ouverture de la séance à 18h40

**Secrétaire de séance** : Patricia PARADIS

Il est procédé à l'appel des membres par Monsieur Tanguy THEBLINE :

**Étaient présents (es)** : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Georges DENEUVILLE, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Régis MONTFORT, Sylvie RIBEIRO.

**Étaient représentés (es)** : Thierry MORENO (Pouvoir à M. ROUGÉ), Sylvie CANZIAN (Pouvoir à B. CELY), Caroline LITT (Pouvoir à J-L GALY), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à G. LACOMBE), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à S. RIBEIRO) François VIOULAC (Pouvoir à G. TRESCASES).

**0/ INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

**Rapporteur** : Michel ROUGÉ

**DELIBERATION 2019.10.21.080**

**0.1 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Monsieur Richard LARGETEAU survenu le 07 juillet dernier, un siège de conseiller municipal est devenu vacant. Aussi, conformément à l'article L.270 du Code électoral « *Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Les suivants de liste Mme Véronique ALBELDA et Monsieur Jean-Max HUET n'ont pas souhaité siéger et ont démissionné successivement par conséquent, Mme Sylvie RIBEIRO suivante de liste devient Conseillère municipale.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'intégration de Madame Sylvie RIBEIRO au Conseil Municipal de la ville de Launaguet.**

**Approuvé à l'unanimité.**

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Rapporteur** : Michel ROUGÉ

**1.1 – Le Procès-verbal de la séance du 09/09/2019 a été soumis aux votes :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 09 septembre 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

**REMARQUES :**

**Monsieur Georges Deneuille** souhaite indiquer qu'il manque quelques remarques émises par Mme Paradis même si ce n'est pas très grave.

**Monsieur Michel Rougé** rappelle que le CR est une synthèse et que parfois les interventions annexes ne sont pas reportées car elles ne remettent pas en cause le fond de la question et ne nécessitent pas, de ce fait, une retranscription.

## **VOTE**

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2019 a été adopté à la majorité avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Sylvie RIBEIRO.).

Après le vote, M. le Maire souhaite répondre à une discussion ouverte par Monsieur Georges DENEUVILLE à l'issue du dernier conseil municipal, questionnement sur la restitution du diagnostic RH.

**Monsieur Michel Rougé** précise que les notes ont été reprises concernant le processus de restitution de ce diagnostic RH élaboré par le centre de gestion de la Haute-Garonne.

- Nous avons fait une restitution aux agents le 22 mai 2017 qui a été suivie par une autre restitution dans la semaine du 12 au 15 juin 2017 à tous les agents de la collectivité. Nous avons fait une restitution à tous les élus qui ont bien voulu être présents le 15 octobre 2018 en présence de la DGS et de la DRH. Monsieur Deneuille vous étiez présent ce 15 octobre 2018.

**Monsieur Georges Deneuille** : Nous avons effectivement retrouvé un document mais qui est très succinct. C'est une synthèse.

**Michel Rougé** : C'est un retour qui a été fait à tous les élus de la commune et vous étiez en mesure de poser toutes les questions que vous souhaitiez à ce moment-là. Ce diagnostic permet de mettre en place certaines avancées et c'est ce que nous faisons actuellement. Pour exemple, des déménagements de certains services ... Le RAM plus certains recrutements diagnostiqués comme nécessaires qui ont déjà eu lieu ou sont en cours.

## **2/ DECISIONS DU MAIRE**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### **DELIBERATION 2019.10.21.081**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

2.1 – Marché de pompage des bacs à graisse pour les cuisines satellites et la cuisine centrale attribué à l'entreprise ISS Hygiène et Prévention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable 3 fois par période de 1 an pour un montant de 1 189.00 € HT soit 1 426.80 € TTC.

2.2 – Marché de nettoyage et de dégraissage des systèmes d'extraction pour les cuisines satellites et la cuisine centrale attribué à l'entreprise SIRIUS NETTOYAGE pour une durée d'un an à compter de la date de signature, pour un montant de 1 705.00 € HT soit 2 046.00 € TTC. Ce contrat est renouvelable 3 fois par période de 1 an.

2.3 – Contrat pour un diagnostic géotechnique de type G2 et G5 pour la restauration du château de Launaguet attribué à la société GEOTEC Toulouse pour un montant de 10 465.00 € HT soit 12 558.00 € TTC.

2.4- Marché de mission d'assistance attribué à l'entreprise ATMOSphères pour une durée d'un an à compter de la date de notification pour un montant de 5 000 € HT maximum concernant le contrat d'exploitation passé avec Veolia Energie et les installations de CVC du Centre de loisirs.

**Entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal n'ont formulé aucune remarque et ont pris acte du rendu des décisions ci-dessus.**

## **3/ FINANCES & MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

### **DELIBERATION 2019.10.21.082**

**3.1 – Décision Modificative n° 1 du budget principal 2019 de la ville.**

#### **EXPOSE**

Il est exposé aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2019 par délibération en date du 25 février 2019 en section d'investissement. Les recettes supplémentaires permettront de financer notamment des investissements tels l'installation du bâtiment modulaire, la pose de films UV et des équipements rendus nécessaires en restauration scolaire.

La Décision Modificative n° 1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	31 000,00 €	31 000,00 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2019	8 194 627,00 €	8 194 627,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 194 627,00 €</b>	<b>8 194 627,00 €</b>
BUDGET PRIMITIF 2019	2 290 805,00 €	2 290 805,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	31 000,00 €	31 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 321 805,00 €</b>	<b>2 321 805,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 516 432,00 €</b>	<b>10 516 432,00 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2019 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2019 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

**Voté à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 2019.10.21.083**

### **3.2 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes.**

#### **EXPOSE**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des collectivités locales. Une délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et/ou à chaque changement de comptable.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Vu le changement de comptable-receveur en Trésorerie de l'Union,

Il est rappelé que cette indemnité annuelle concerne les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Qu'elle est calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et que son montant est automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.
- de fixer cette indemnité au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 à Madame Nadine BEQ, nouveau receveur municipal.
- confirme l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au compte 6225 « indemnités aux comptables et

régisseurs » du budget primitif de la commune pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'attribuer l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.
- de fixer cette indemnité au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 à Madame Nadine BEQ, nouveau receveur municipal.
- confirme l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif de la commune pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal

**Voté à l'unanimité**

---

#### **DELIBERATION 2019.10.21.084**

### **3.3 – Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2018/2019.**

#### **EXPOSE**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 1 164 € pour l'année 2018/2019. 19 enfants scolarisés sont domiciliés hors commune.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale, et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées,

Il est également proposé d'adopter un montant de contribution identique pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Launaguet et qui accueillent des enfants de Launaguet dans leurs écoles afin que s'effectue une compensation.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- de fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 1 164 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019,
- d'adopter le dispositif de répartition des charges proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

#### **DEBAT**

**Messieurs Michel Rougé** précise que les enfants domiciliés hors commune ont commencé leur scolarité dans les écoles de Launaguet et qu'il s'agit d'une continuité de scolarisation même s'ils n'habitent plus la commune ou s'ils sont scolarisés dans la classe ULIS.

**Monsieur Georges Deneuille** souhaite rapporter ce qui lui a été expliqué à la commission finance concernant le calcul de la participation fixée à 1 164 € fait sur tous les coûts annuels de l'année précédente.

**Madame Aline Foltran** reprend les propos de M. Deneuille en apportant des précisions concernant le calcul fait par le service des finances de la collectivité. Celui-ci prend en compte effectivement toutes les dépenses de fonctionnement (entretien des locaux, personnel, fluides, fournitures scolaires etc...) de chaque école. Elles sont ensuite divisées par le nombre d'élèves afin de déterminer le coût moyen d'un élève, et donc la somme qui sera réclamée aux communes de domiciliation des élèves concernés.

**Monsieur Michel Rougé** dit que cette somme de 1 164€ est un peu supérieure à celle que nous avons les années précédentes mais cela reflète les frais que nous avons avec les augmentations des dépenses engagées. Cela correspond en moyenne, également, aux sommes qui nous sont réclamées par les autres communes pour les enfants domiciliés à Launaguet et scolarisés hors commune de résidence.

**Madame Patricia Paradis** précise que la continuité des cycles d'apprentissage est une obligation pour les collectivités et que seules les dérogations correspondant à ce principe sont accordées par notre collectivité. Il s'agit d'une dérogation de droit.

**Monsieur Georges Deneuveille** souhaite préciser ce qui a été dit à la commission finance en plus concernant les fins de cycle / fratries.

**Monsieur Michel Rougé** précise qu'il y a effectivement la maintenance de la fratrie mais aussi des dérogations qui peuvent être accordées en cas de pathologie nécessitant des soins avec une école de proximité.

**Voté à l'unanimité.**

---

#### **DELIBERATION 2019.10.21.085**

### **3.4 – Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires pour l'année 2019.**

#### **EXPOSE**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération du 25 février 2019, les membres du Conseil Municipal se sont prononcés sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2019.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les subventions qui avaient été votées en faveur des coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves recensé lors de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajustement des subventions proposé ci-dessous:

	montant voté au BP	montant réactualisé rentrée 2019	ajustement
• ECOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	4 923,00	5 500,00	+577,00
• ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	5 335,00	4 950,00	- 385,00
• ECOLE ELEMENTAIRE ARTHUR RIMBAUD	4 758,00	4 895,00	+137,00
• ECOLE ELEMENTAIRE DES SABLES	4 565,00	4 427,50	-137,50
• ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND	7 975,00	7 947,50	- 27,50
<b>TOTAL :</b>	<b>27 556,00</b>	<b>27 720,00</b>	<b>164,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus. Les crédits seront rectifiés dans la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2019.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'ajuster les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus,
- de rectifier les crédits dans la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2019.

**Voté à l'unanimité**

---

#### **DELIBERATION 2019.10.21.086**

### **3.5 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire écoulée 2018/2019.**

#### **EXPOSE**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que pour les enfants qui peuvent éprouver des difficultés et/ou qui nécessitent des réponses plus spécialisées qu'elles soient pédagogiques ou rééducatives, l'équipe pédagogique fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune doit assurer le fonctionnement du RASED en assumant les charges à caractère général liées à cette activité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED dans les écoles de Launaguet au titre de l'année scolaire écoulée 2018/2019.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED dans les écoles de Launaguet au titre de l'année scolaire écoulée 2018/2019

**Voté à l'unanimité.**

---

#### **DELIBERATION 2019.10.21.087**

### **3.6 – Demande de subvention auprès de Conseil Départemental pour le financement des actions « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour les collégiens (CLAS).**

#### **EXPOSE**

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne à la scolarité des collégiens, pour financer au titre de l'accompagnement, des actions du CLAS.

L'accompagnement à la scolarité est un dispositif mis en place sur la commune. Il est piloté par le Comité départemental de l'accompagnement à la scolarité, animé et financé par la CAF et par le Conseil Départemental pour les collégiens.

C'est un apport éducatif complémentaire à celui de l'école, du collège, qui contribue à la réussite scolaire de l'enfant ou du jeune en donnant du sens à la scolarité, en valorisant les capacités de réussite, en prenant en compte son environnement. Le partenariat et l'étroite collaboration avec l'école contribue à l'amélioration des relations école/famille/enfant. Cet accompagnement intègre et accompagne les parents dans leur rôle éducatif. C'est un espace d'information, de dialogue et d'écoute permettant aux familles une meilleure implication dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur enfant.

Il est proposé aux membres de l'assemblée, d'autoriser Mr le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement des actions menées par le CLAS en direction des collégiens.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :**

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement des actions CLAS.

#### **DEBAT**

Lors du débat il est précisé, à la demande de M. Deneuille, par Mme Paradis que la somme allouée est de 150€ par collégien et que cela concerne 13 collégiens qui sont accueillis dans les locaux communaux et encadrés par des animateurs rémunérés par la collectivité. Monsieur Rougé précise que c'est une démarche impulsée par la municipalité que d'étendre le CLAS des élèves de nos écoles aux collégiens qui peuvent avoir besoin de ce soutien qui s'avère très positif dans l'accompagnement de la scolarité de ces jeunes adolescents. Mme Paradis ajoute que cela s'inscrit dans un cadre de veille éducative élargie et que cela permet aussi de faire du lien entre la collectivité, le service jeunes et le collège et que la demande de subvention au CD31 permet de pérenniser cette action en faveur des collégiens.

**Voté à l'unanimité.**

---

#### **DELIBERATION 2019.10.21.088**

### **3.7 – Tarif du service municipal des études surveillées – Année scolaire 2019/2020.**

#### **EXPOSE**

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient de reconduire le service municipal des études surveillées pour l'année 2019/2020 dans les écoles élémentaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (deux à trois soirs par semaine de 16h15 à 17h15), sous réserve de la constitution de groupes de 20 élèves minimum par école et de professeurs de l'Education Nationale volontaires pour les encadrer.

L'inscription au service municipal des études surveillées vaut pour un trimestre et tout trimestre commencé est dû

Considérant que les tarifs n'ont pas évolués depuis 2014, il est proposé de réactualiser le tarif de 12 € mensuel par élève à 13€ mensuel par élève pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé d'adopter le nouveau tarif de ce service municipal.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'adopter le tarif de ce service municipal à 13 € mensuel par élève pour l'année scolaire 2019/2020.

**Voté à l'unanimité.**

---

Rapporteur : Michel ROUGÉ

**DELIBERATION 2019.10.21.089**

**4.1 – Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L 3132-26 du Code du Travail – Avis du conseil municipal pour l'année 2020.**

**EXPOSE**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la loi n°2015-990 du 06/08/2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissement de vente en détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du conseil municipal.

Par courrier en date du 29 juillet 2019, Toulouse Métropole nous informe que, comme pour l'année en cours, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2020, à savoir d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes ;
- 28 juin ;
- 29 novembre ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Par ailleurs, l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces derniers d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme cela a été fait les années précédentes, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches, choisis sur une liste de dix, soit les :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes ;
- 9 février ;
- 16 février ;
- 28 juin ;
- 9 août ;
- 29 novembre ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur ces propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020.

Vu la loi n°2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,  
Vu l'article L3132-26 du Code du Travail,

Vu l'accord intervenu au sein du Conseil Départemental du Commerce en date du 22 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par Toulouse Métropole par délibération du Conseil de la Métropole DEL -19-0426 en date du 27 juin 2019,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle pour l'année 2020 :
  - Pour l'ensemble des commerces de détail :
    - 1<sup>er</sup> dimanche des soldes ;
    - 28 juin ;
    - 29 novembre ;
    - 6, 13, 20 et 27 décembre.
  - Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, il est proposé d'autoriser 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :
    - 1<sup>er</sup> dimanche des soldes ;
    - 9 février ;
    - 16 février ;
    - 28 juin ;
    - 9 août ;
    - 29 novembre ;
    - 6, 13, 20 et 27 décembre.

Voté à la majorité dont 22 POUR et 7 CONTRE [Sylvie CANZIAN (pouvoir à B. CELY) A. PUYO, B. CELY, J-F NARDUCCI, J-L GALY, A. CANOURGUES, E. FIORE].

## 5/ VOIRIE & RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

**DELIBERATION 2019.10.21.090**

**5.1 – Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)- Présentation du rapport d’activité 2018.**

### EXPOSE

Il est exposé aux membres de l’assemblée que la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l’article L 5211-39 qui précise que le Président d’un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d’activité de l’année 2018 du SDEHG doit faire l’objet d’une communication en séance publique.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- de prendre acte de la communication en séance publique du rapport d’activité de l’année 2018 du Syndicat Départemental d’Energie de Haute-Garonne.

### DEBAT

**Monsieur Pascal Paquelet expose les faits marquants de 2018**

- Signature du contrat de concession 2018
- Finalisation du projet de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Finalisation de la campagne pour la mise en place de radars pédagogiques
- 1262 raccordements électriques effectués sur 328 communes pour un coût moyen de 2 640 € HT par opération
- 286 communes inscrites au programme d’éclairage public avec 95 000 € HT de travaux en moyenne par commune
- 12000 points lumineux rénovés soit 5 % du parc d’éclairage public avec 73 % d’économie réalisée grâce aux opérations de rénovation et le passage en LED
- Au niveau du bilan social du SDEHG par tranche d’âge : 9 agents de 18 à 30 ans, 21 de 31 à 40 ans, 21 de 41 à 50 ans et 16 de plus de 50 ans
- Finances du SDEHG

Section de fonctionnement :

- 52 % entretien éclairage public
- 32 % charge du personnel
- 8 % achats de prestation courante
- 8 % intérêts de la dette

Section d’investissement :

- 91 % pour les travaux sur les réseaux
- 9 % capital de la dette

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande quel est l’encourt du crédit pour notre commune. **Pascal Paquelet** précise que le coût des travaux via le SDEHG est lissé sur 12 ans et qu’un tableau exact de ce qui reste à payer sera donné en commission.

**Monsieur Michel ROUGÉ** rajoute que c’est grâce à ce système d’emprunt que la collectivité peut effectuer les travaux nécessaires.

## 6/ ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Patricia PARADIS

**DELIBERATION 2019.10.21.091**

**6.1 - Convention annuelle d’aide au fonctionnement « Fonds National Parentalité Caisse d’allocations familiales » - Contrat local d’accompagnement à la scolarité (CLAS).**

### EXPOSE



La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31) a lancé un appel à projets CLAS relatif à l'Accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 auquel la commune de Launaguet a répondu.

Après avoir notifié son accord, la CAF31 demande d'approuver la Convention annuelle d'aide au fonctionnement « Fonds National Parentalité Caisse d'allocations familiales » - Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver la convention annuelle d'aide au fonctionnement « Fonds National Parentalité Caisse d'allocations familiales » - Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution.

#### **DEBAT**

**Madame Patricia PARADIS** rappelle que cette convention d'aide au fonctionnement définit la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales. Les axes prioritaires définissent les contrats d'objectifs qui permettent d'élaborer les projets afin de définir les actions locales par la responsable du CLAS et ce, en lien avec les élus compte tenu du diagnostic de notre territoire.

Le financement de la CAF se fait donc, selon les projets présentés et leur pertinence dans le cadre de l'accompagnement et des familles.

**Voté à l'unanimité.**

---

#### **DELIBERATION 2019.10.21.092**

**6.2 – Mise à jour du règlement de fonctionnement LAUNA'P@SS - services municipaux de restauration, périscolaire et extrascolaire.**

#### **EXPOSE**

Suite à des ajustements liés au fonctionnement et à la création du Guichet Famille il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement de Launa'p@ss - services municipaux de restauration, périscolaire et extrascolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à jour de ce document pour l'année scolaire 2019/2020 tel que présentée en annexe.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter de la présente délibération.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Adoptent le règlement Launa'p@ss – services municipaux de restauration, périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2019-2020 tel qu'annexé.

#### **DEBAT**

**Monsieur Thierry BOUYSSOU** souhaiterait une modification du fonctionnement du LAUNA'P@SS pour régler les factures des services, en ayant la possibilité de mettre de l'argent en avance sur le compte famille afin d'éviter de recevoir des mails de rappel qu'il trouve « très agressifs » ... quand les factures n'ont pas été payées.

**Madame Patricia PARADIS** se propose de voir ce qu'il en est de ces mails automatiques et précise qu'il ne lui semble pas possible de mettre de l'argent en avance puisque qu'il s'agit d'un service de facturation individualisé qui tient compte des services « consommés » pendant le mois écoulé et non pas un forfait mensuel.

**Monsieur Tanguy THEBLINE** qui a un compte famille et qui reçoit également des mails de rappel pour payer les factures temporise les propos de Thierry Bouyssou en lisant à l'assemblée le mail de rappel. Ce mail reçu ne contient pas de propos définis comme agressifs par Thierry Bouyssou.

**Monsieur Gilles Lacombe** précise qu'il y a une graduation des mails puis des courriers qui sont adressés aux familles présentant des dettes au niveau de la collectivité et confirme que le paiement doit se faire à réception de la facture sans possibilité de mettre de l'argent d'avance sur le compte famille. Nous avons choisi le système de facturation car seules les factures sont prises en compte par un grand nombre d'entreprises pour les aides aux familles (par exemple AIRBUS...)

**Monsieur Pascal PAQUELET** demande s'il serait possible de pouvoir payer par prélèvement automatique.

**Monsieur Michel ROUGÉ** propose de se rapprocher de nos services pour voir si le prélèvement serait possible.

Propos de Mme RIBEIRO inaudibles problème de micro.

**Madame Patricia PARADIS** rappelle que le choix de la collectivité de la facturation permet aux familles de payer uniquement les services utilisés par leur enfant, avec une grande souplesse de réservation et de désinscription, pour être au plus proche des besoins familiaux. C'est donc à chacun de faire attention de payer ses factures. D'autant plus comme l'indique M. THEBLINE au vu de la lecture du mail que les délais donnés et les différentes possibilités de règlement offrent une grande souplesse que ce soit directement en régie, à partir de son téléphone ou de son ordinateur avec le moyen de paiement que l'on souhaite et toute la technologie qui va avec.

**M. Georges DENEUVILLE** pense que certaines familles en difficulté qui ont payé toutes leurs factures comptent sur la souplesse de la collectivité pour la cantine de leurs enfants et pense que l'on pourrait avoir un délai pour les paiements d'un mois plus un sans refuser la cantine à un enfant.

**M. Gilles LACOMBE** tient à préciser que les repas sont à 29 centimes pour les familles les plus en difficulté et que pour les familles ayant des impayés un accompagnement via le CCAS est fait afin de leur permettre de régler les sommes dues et que l'on ne pressurise pas les familles de suite et que certaines familles ont des factures sur plusieurs mois.

**M. Michel ROUGÉ** confirme qu'il est offert aux familles ayant des impayés la possibilité de trouver un arrangement pour régler leur dette et que jamais un enfant n'a été refusé à la cantine pour des raisons d'impayé.

**Voté à l'unanimité.**

---

## **DELIBERATION 2019.10.21.093**

### **6.3 - Création d'un règlement d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E)**

#### **EXPOSE**

Il est exposé aux membres du conseil municipal qu'afin d'améliorer le fonctionnement des accueils de loisirs associés à l'école sur les différents sites municipaux, il est nécessaire de créer un règlement.

Après avoir présenté le règlement A.L.A.E, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce document pour l'année scolaire 2019/2020 tel que présenté en annexe.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 04 novembre 2019.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Adoptent le règlement des accueils de loisirs associés à l'école pour l'année scolaire 2019-2020 tel qu'annexé.

#### **DEBAT**

**Madame Patricia PARADIS** informe l'assemblée sur la nécessité d'avoir un règlement de nos services ALAE.

Il permet d'acter les règles à suivre pour la fréquentation des services ALAE et d'avoir un appui quand les familles sont reçues en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement a été proposé par Denis Garcia, le coordonnateur enfance-jeunesse et débattu en commission.

Il a été finalisé lors d'un groupe de travail en présence de Mme Paradis, de M. Garcia avec la DGS Mme Dumoulin dans un cadre législatif.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** aborde le sujet des horaires des ALAE et pense que cela devrait être ouvert plus tôt pour des familles qui ont besoin de faire garder leurs enfants pour aller travailler de bonne heure.

**Madame Patricia PARADIS** évoque l'amplitude horaire actuelle de 7h30 à 18h30 et précise que la question en particulier sur le soir a déjà été évoquée au sein de la commission et qu'aucune demande ne lui a été formulée et nos services ne nous ont pas fait état de besoins qui vont dans ce sens.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** semble surpris que personne ne se manifeste ou garde les mêmes horaires.

**Madame Patricia PARADIS** répond en disant que 7h30 – 18h30 c'est déjà une très longue journée et que la plupart du temps les parents qui commencent tôt ont trouvé une solution plus douce pour leurs enfants dans le milieu familial ou avec une assistante maternelle qui les accompagne à l'école. Une journée de 7h30 à 18h30 en collectivité entraîne une fatigabilité de l'enfant et a des conséquences qui doivent être mesurées. Elle précise qu'elle n'a jamais été sollicitée par des familles pour d'autres horaires que ceux proposés actuellement et qu'elle découvre cette éventuelle demande à travers la question de M.DENEUVILLE et en est surprise car en général on la sollicite soit directement, soit par les directeurs des ALAE directement ou par le biais des conseils d'écoles. Jamais cette demande n'a été évoquée et donc effectivement nous n'avons pas eu à plancher sur un changement d'horaires.

**Monsieur Michel ROUGÉ** dit que ce sont les horaires de la majorité des collectivités et qu'il ne faut pas oublier la fatigabilité pour un enfant sachant que ce sont souvent les mêmes enfants qui arrivent à 7h30 et partent à 18h30.

**Voté à l'unanimité.**

## 7/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

**DELIBERATION 2019.10.21.094**

### 7.1- Motion de soutien aux trésoreries de la Haute-Garonne.

#### EXPOSE

Monsieur le Maire évoque avec inquiétude le dossier du projet de réorganisation des finances publiques pour la Haute-Garonne. Depuis le début d'année, des risques lourds d'affaiblissement du service public sur les territoires en lien avec le projet « géographie revisitée » des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) demeurent.

En effet, les élus locaux disposent de peu d'information sur le devenir des trésoreries en Haute-Garonne. Toutefois, il est prévu par exemple que :

- Sur les quatre trésoreries actuelles, trois sont supprimées (Fronton, Montastruc, Saint-Alban). Seule la trésorerie de Grenade est maintenue, en absorbant les collectivités « hors métropole ». Les communes du territoire métropolitain seront rattachées à un Service de Gestion Comptable Industrialisé (deux SGC créés pour la métropole ; un à l'ouest à Blagnac ou à Cugnaux ; l'autre à l'est, à l'Union ou Balma).
- Les budgets « eaux et assainissement » seraient gérés par un SGC à Villefranche de Lauragais et les budgets de maisons de retraite et EPAHD seraient gérés par un SGC « spécialisé » (Castanet, Boulogne), amplifiant encore l'éloignement des services des finances publiques de nos structures locales.

Ce projet induit un recul de la proximité et met à mal nos liaisons avec les services des Finances publiques dans la gestion de la collectivité.

Pour les élus de la Ville de Launaguet, ces propositions ne correspondent absolument pas aux besoins du territoire. Les trésoreries actuelles, réels services de proximité, doivent être maintenues, et les services proposés doivent y être améliorés, avec un renforcement du personnel compétent dédié aux collectivités et aux usagers.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir le maintien et le renforcement des trésoreries, et de transmettre cette motion au Directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et aux Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, porteurs du projet de réorganisation.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- de soutenir le maintien et le renforcement des trésoreries du Nord Toulousain,
- de transmettre cette motion au Directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et aux Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, porteurs du projet de réorganisation.

**Voté à la majorité dont 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS [G. TRESCASES, F. VIOULAC (pouvoir à G. TRESCASES)], Madame E. LOUBET est absente au moment du vote.**

**DELIBERATION 2019.10.21.095**

### 7.2 – Composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O) – modification

#### EXPOSE

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, due à la vacance du siège de Monsieur Richard LARGETEAU délégué titulaire, décédé.

Considérant l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission d'appel d'offres,

Il est proposé aux membres du conseil municipal la composition ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – FOLTRAN Aline	1 – BESSIERES Isabelle
2 – FARCY Marie-Claude	2 – MARCHIPONT Natacha
3 – LITT Caroline	3 – HUC Véronique
4 – LOUBET Elia	4 – THEBLINE Tanguy
5 – NARDUCCI Jean-François	5 – FIORE Eric
1 – DENEUVILLE Georges	1 – MONTFORT Régis
1 – TRESCASES Georges	1 - VIOULAC François

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Acceptent l'actualisation de la composition de la CAO telle que présentée ci-dessus.

Les élus délégués titulaires et suppléants déclarent accepter ce mandat.

## DEBAT

**Monsieur Georges DENEUVILLE** souhaite préciser que le titulaire en cas d'impossibilité doit prévenir la collectivité qui prévendra le suppléant. **M.ROUGÉ** va dans ce sens en disant que le titulaire peut bien sûr prévenir son suppléant mais que la convocation doit venir de la collectivité.

**Approuvé à l'unanimité.**

---

## DELIBERATION 2019.10.21.096

### 7.3 - Actualisation du tableau des commissions municipales

#### EXPOSE

Il est rappelé que l'article L 2121.22 du CGCT prévoit la mise en place de commissions municipales, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux pouvant être constituées afin d'assurer l'instruction et le suivi des différents dossiers relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et les adjoints élus lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, pourront être nommés vice-présidents de ces commissions.

Par délibération du 22/04/2014 portant création des commissions municipales permanentes, et afin d'assurer un fonctionnement cohérent et respectueux du principe de représentation proportionnelle, le Conseil municipal a décidé que chaque conseiller peut participer à deux commissions au plus à l'exception des commissions finances et urbanisme. Les élus minoritaires disposent d'un siège par commission à l'exception des commissions finances et urbanisme où deux sièges leur ont été attribués.

Suite au décès de Monsieur Richard LARGETEAU, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des commissions municipales tel que présenté en annexe.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

De modifier le tableau des commissions municipales permanentes en ce sens que Madame Sylvie RIBEIRO nouvelle conseillère municipale intègre les commissions : finances et action sociale, solidarité communale, emploi et économie; Monsieur Thierry BOUYSSOU conseiller municipal intègre la commission environnement et développement durable.

**Voté à la majorité avec 28 voix POUR. Mme B. CELY est absente au moment du vote.**

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

8.1 – Questions orales / écrites.

Suite à la question orale de Monsieur DENEUVILLE concernant le tarif de l'eau et l'article paru dans l'Info municipale, Monsieur ROUGÉ répond qu'un rectificatif sera fait.

#### INFORMATION

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu lundi **16 décembre à 18h30** en remplacement du 09 décembre initialement programmé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h08.

Michel ROUGÉ  
Maire,



**Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité au Conseil Municipal du 16 décembre 2019.**